

Gestion du risque – Parc automobile

Exemple de politique sur la sécurité des véhicules à moteur

Objectif

L'adoption d'un programme de prévention des sinistres pour les parcs automobiles permettra de :

- réduire les coûts associés à l'achat, à l'entretien, à la réparation et aux accidents des véhicules de l'organisation; et,
- diminuer le nombre d'accidents impliquant des véhicules.

Responsabilités

Les **superviseurs** doivent :

1. s'assurer que les conducteurs sont qualifiés, formés et détenteurs d'un permis de conduire.
2. s'assurer que tous les employés connaissent bien et observent les politiques et procédures relatives à la sécurité des véhicules à moteur ainsi que les exigences de déclaration d'accident/incident.
3. s'assurer que les véhicules sont suffisamment entretenus pour être conduits en toute sécurité et qu'ils ne sont empruntés que par le personnel autorisé.
4. s'assurer que les véhicules non sécuritaires ne sont pas conduits tant que les manquements à la sécurité ne sont pas résolus.
5. réviser chaque rapport d'accident/incident afin de déterminer si les mesures prises par l'employé sont conformes aux politiques et procédures de l'entreprise.
6. déterminer quelle formation additionnelle ou autre mesure positive est nécessaire pour éviter les erreurs de conduite.
7. tenir un registre des accidents/incidents qui se produisent dans le parc automobile.

Les **employés/bénévoles** qui conduisent un véhicule de l'organisation doivent :

1. conduire le véhicule de façon sécuritaire et responsable.
2. apprendre à bien connaître et à respecter toutes les politiques et procédures relatives à la sécurité des véhicules à moteur de même que les règles provinciales de la circulation routière.
3. inspecter le véhicule qu'ils s'appêtent à conduire et aviser par écrit le superviseur de toutes les déficiences identifiées lors de l'inspection ou de l'utilisation du véhicule (s'il y a lieu).
4. signaler immédiatement les accidents/incidents conformément aux règles de déclaration d'accident/incident.
5. signaler immédiatement au superviseur la suspension de leurs privilèges de conduite et cesser de conduire un véhicule du parc automobile jusqu'à ce que ces privilèges soient rétablis.